



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2024-11

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-11-04-00026 - Arrêté 2024-369 portant autorisation de transformation avec changement de catégorie de bénéficiaires du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) rattaché à l'EMP Georges Sorel à Boulogne-Billancourt et autorisation d'extension de capacité de 39 à 60 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à Boulogne-Billancourt géré par l'association La Croix-Rouge Française (4 pages) Page 4

IDF-2024-11-07-00012 - Arrêté n°2024-355 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places et d'une unité d'hébergement renforcée de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Marronniers » sis 36 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret (92300) [REDACTED] (4 pages) Page 9

IDF-2024-11-13-00009 - Arrêté n°2024-365 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Maison de la Chantereine » sis 4, allée des Lilas à Choisy le Roi (94600) géré par l'association « ADEF Résidences » (3 pages) Page 14

IDF-2024-11-13-00010 - Arrêté n°2024-366 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Maison des Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94 150) géré par l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94 200) (3 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la santé

IDF-2024-11-13-00008 - Arrêté n° 2024-DD75-023 portant autorisation d'extension de 2 places d'Appartements de Coordination [REDACTED]Thérapeutique (ACT) hors-les-murs gérés par l'association CORDIA (3 pages) Page 22

IDF-2024-11-12-00004 - Arrêté n° 2024-346 portant autorisation d'extension de 5 places d'Appartements de Coordination [REDACTED]Thérapeutique (ACT) hors-les-murs gérés par l'association EMPREINTES en Seine-et-[REDACTED]Marne (3 pages) Page 26

IDF-2024-10-14-00006 - Arrêté n° 2024-DD75-020 portant autorisation de l'extension de l'équipe mobile médico-sociale intervenant [REDACTED]auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Mobile [REDACTED]Santé Précarité (EMSP) périnatalité Basiliade » gérée par l'association Basiliade (3 pages) Page 30

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-11-14-00015 - Décision n°DOS-2024/2783 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'Association Ambroise Croizat Santé à exercer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la pratique « Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation » sur le site de l'Hôpital Pierre Rouquès-Les Bluets, 4 rue Lasson 75012 Paris (4 pages)

Page 34

Agence Régionale de Santé / Département Personnes en Difficultés Spécifiques, addictions

IDF-2024-11-12-00003 - Arrêté n° 2024-345 portant autorisation de l'extension de l'équipe mobile médico-sociale intervenant [??] auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Mobile [??] Santé Précarité (EMSP) RVH 77 » gérée par l'association RESEAU VILLE HOPITAL 77 SUD (3 pages)

Page 39

IDF-2024-10-18-00025 - Arrêté n° 24-78-0035 portant autorisation d'extension de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors les murs gérés par l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de [??] l'adolescent et de l'Adulte en Yvelines (3 pages)

Page 43

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2024-11-14-00012 - Décision DVSS - QSpharMBio - 2024/101 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Réadaptation d'Achères (3 pages)

Page 47

IDF-2024-11-14-00014 - Décision n° DVSS - QSpharMBio - 2024/085 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Nephrocare Marne-la-Vallée (3 pages)

Page 51

IDF-2024-11-14-00013 - Décision n° DVSS - QSpharMBIO - 2024/094 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation de Coubert (3 pages)

Page 55

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2024-11-14-00011 - Arrêté n°DOS 2024-5017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour le département de la Seine-et-Marne concernant l'activité de [??] chirurgie dans le cadre de la modalité bariatrique suite à l'arrêté de besoins exceptionnels n°DOS-2024/4163 (4 pages)

Page 59

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-04-00026

Arrêté 2024-369 portant autorisation de transformation avec changement de catégorie de bénéficiaires du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) rattaché à l'EMP Georges Sorel à Boulogne-Billancourt et autorisation d'extension de capacité de 39 à 60 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à Boulogne-Billancourt géré par l'association La Croix-Rouge Française

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 369

portant autorisation de transformation avec changement de catégorie de bénéficiaires du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) rattaché à l'EMP Georges Sorel sis 35 rue Georges Sorel à Boulogne-Billancourt (92100) et autorisation d'extension de capacité de 39 à 60 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis 14 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt (92100)

géré par l'association La Croix-Rouge Française

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 04 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 89-900 du 03 décembre 1989 portant fixation du prix de journée du Placement Familial Spécialisé « Croix-Rouge Française » à 5 places ;

- VU** l'arrêté n° 2022-179 portant actualisation de l'autorisation du Centre d'Accueil Familial Spécialisé rattaché à l'EMP Georges Sorel sis 35 rue Georges Sorel à Boulogne-Billancourt (92100) à 6 places ;
- VU** l'arrêté n° 2008-051 du 28 février 2008 portant autorisation de création du SESSAD La Boussole de 35 places sur les communes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux rattaché à l'externat médico-pédagogique et placement familial sis 35 rue Georges Sorel à Boulogne Billancourt (92100) ;
- VU** l'arrêté n° 2008-311 du 1^{er} septembre 2008 portant localisation du SESSAD La Boussole de 35 places sis 10/14 avenue Pierre Grenier – 92100 Boulogne-Billancourt, et rattaché à l'externat médico-pédagogique et placement familial Croix Rouge Française, sis 35 rue Georges Sorel à Boulogne Billancourt (92100) ;
- VU** l'arrêté n°2022-178 du 19 octobre 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places du SESSAD La Boussole, sis 14 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt (92100) portant la capacité totale à 39 places ;
- VU** l'arrêté 2024-135 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La boussole sis 14 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 11 avril 2020 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la consultation des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association La Croix-Rouge française, dont le siège social est situé au 98 rue Didot, 75014 Paris, a été retenu ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine en permettant l'accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme dans tous les lieux de vie, notamment en milieu scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 257 454 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation de 6 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) rattaché à l'EMP Georges Sorel sis 35 rue Georges Sorel à Boulogne-Billancourt (92100) en 6 places au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis 14 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt (92100), ainsi que l'extension de capacité de 15 places de ce SESSAD destinées à accompagner des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association La Croix-Rouge française.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 54 % de la capacité du SESSAD.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD La Boussole est dorénavant de 60 places destinées à accompagner des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans réparties comme suit :

- 16 places pour des personnes présentant des TSA ;
- 39 places pour des personnes déficientes intellectuelles ;
- 5 places pour personnes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 003 9

Code catégorie :	[182] – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[16] – Prestation en milieu ordinaire	60 places
Code clientèle :	[117] - Déficience intellectuelle	39 places

[200] – Difficultés psychologiques avec troubles du Comportement	5 places
[437] – Troubles du spectre de l'autisme	16 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS établissements médico-sociaux financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 133 4

Code statut : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5^e** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e** : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, 4 nov 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-07-00012

Arrêté n°2024-355 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places et d'une unité d'hébergement renforcée de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Marronniers » sis 36 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret (92300)

ARRETE N° 2024 – 355

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places et d'une unité d'hébergement renforcée de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Marronniers » sis 36 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret (92300)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;

- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général en date du 18 janvier 2006 portant transformation de la Résidence les Marronniers en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le courrier conjoint de l'ARS IDF et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 23 décembre 2016 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD les Marronniers pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable suite aux visites de conformité de l'UHR et du PASA réalisées par la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'ARS IDF en date du 5 novembre 2019 et du 20 janvier 2022 et le suivi des réserves en date du 28 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'UHR et le PASA sont en activité depuis l'avis favorable des deux visites de conformité ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 63 798 euros qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 260 400 euros qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'EHPAD « Les Marronniers » sis 36, rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret (92300), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ouvert sur 5 jours, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modéré.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Les Marronniers » sis 36 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret (92300), est autorisé à créer une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places.

ARTICLE 3:

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 978 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places et une ouverture de 5 jours par semaine.

ARTICLE 4 :

La capacité totale de l'établissement est de 135 places réparties comme suit :

- 120 places d'hébergement permanent
- 15 places d'accueil de jour.

L'EHPAD comprend un PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et une UHR de 14 places.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : **EHPAD « Les Marronniers »**

N° FINESS : 92 071 069 6

Code catégorie : [500] EHPAD

Mode de tarification : 45

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [962] Unité d'hébergement renforcée (UHR)

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Gestionnaire : **Etablissement Public autonome « Les Marronniers »**

N° FINESS : 92 000 086 6

Code statut : [21] Etb. Social et Médico-social Communal

ARTICLE 6 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 novembre 2024

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Signé

Georges SIFFREDI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-13-00009

Arrêté n°2024-365 portant renouvellement
d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) «
La Maison de la Chanteraine » sis 4, allée des Lilas
à Choisy le Roi (94600) géré par l'association «
ADEF Résidences »

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024 – 365

**Portant renouvellement d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
Dépendantes (EHPAD) « La Maison de la Chanteraine » sis 4, allée des Lilas à Choisy le Roi (94600)
géré par l'association « ADEF Résidences »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-3153 du 12 août 2009 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Choisy-le-Roi (94600), géré par l'Association AFTAM d'une capacité de 76 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire, 9 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil de nuit ;
- VU** l'arrêté n° 2018-295 du 26 décembre 2018 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chanteraine » sis 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association « COALLIA », au profit de l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » ;
- VU** l'arrêté n° 2023-85 du 6 mars 2023 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chanteraine », sis 4 allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » au profit de l'association « ADEF Résidences », sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200) ;

VU l'arrêté n° 2023-363 du 29 décembre 2023 portant modification de capacité par suppression de 9 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chanteraine » sis 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), géré par l'association « ADEF Résidences », et changement de dénomination en EHPAD « La Maison de la Chanteraine » ;

VU les conclusions du rapport de l'évaluation adressées le 19 juillet 2023 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants au vu des critères établis par l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « La Maison de la Chanteraine » sis, 4 allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), géré par l'association « ADEF Résidences », est renouvelée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « La Maison de la Chanteraine » est fixée à 81 places réparties comme suit :

- 76 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 1 place d'accueil de nuit.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 498 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil Pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées Dépendantes

Capacité : 76

Code discipline : [657] Accueil Temporaire Pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées Dépendantes

Capacité : 4

Code discipline : [924] Accueil Pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [22] Accueil de nuit

Code clientèle : [711] Personnes Agées Dépendantes

Capacité : 1

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8

Code statut : [60] Association L.1901 non R.U.P

ARTICLE 4^e : L'EHPAD est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.

- ARTICLE 5° :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 12 août 2024 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du même code.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Département
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-13-00010

Arrêté n°2024-366 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Maison des Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94 150) géré par l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94 200)

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024 – 366

**portant renouvellement d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
Dépendantes (EHPAD) « La Maison des Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94 150)
géré par l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94 200)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-1490 du 8 avril 2008 autorisant la création d'un EHPAD de 90 places à Rungis ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2018-296 du 26 décembre 2018 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), détenue par l'association COALLIA, au profit de l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2022-171 du 19 octobre 2022 portant modification de capacité par suppression de 10 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-84 du 6 mars 2023 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » au profit de l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200) ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-356 du 22 décembre 2023, portant changement de dénomination de l'EHPAD « Les Sorières » en « La Maison des Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200) ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation adressées le 2 août 2023 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants au vu des critères établis par l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « La Maison des Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200), est renouvelée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « La Maison des Sorières » est fixée à 80 places réparties comme suit :

- 76 places d'hébergement permanent.
- 4 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 148 9

Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]

Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet Internat]

Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Capacité : 76

Code discipline : 657 [Accueil Temporaire Pour Personnes Agées]

Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet Internat]

Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Capacité : 4

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8

Code statut : 60 [Association L.1901 non R.U.P]

ARTICLE 4^e : L'EHPAD est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.

ARTICLE 5^e : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 8 avril 2024 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Département
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-13-00008

Arrêté n° 2024-DD75-023 portant autorisation
d'extension de 2 places d'Appartements de
Coordination
Thérapeutique (ACT) hors-les-murs gérés par
l'association CORDIA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-DD75-023

portant autorisation d'extension de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs gérés par l'association CORDIA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2023) ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2016-390 du 9 novembre 2016 portant autorisation d'extension de 1 place d'ACT gérées par l'association CORDIA portant la capacité totale à 44 places ;
- VU** l'arrêté n°2021-145 du 22 novembre 2021 portant autorisation d'extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs gérées par l'association CORDIA ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 17 mai 2024) ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 18 juin 2024) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues

(CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

VU le rapport d'Orientation Budgétaire du 28 juin 2024 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT Que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDÉRANT Que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT Qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT La situation sociale spécifique du département présentant un public hébergé ou à la rue et souffrant de maladies chroniques et psychiques ayant des besoins de prise en charge en ACT HLM ;

CONSIDÉRANT Que l'intérêt général et les circonstances locales justifient d'autoriser une extension des Appartements de Coordination Thérapeutique « CORDIA PARIS ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant l'extension de 2 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs situées au 1 villa des Pyrénées 75019 Paris est accordée à l'association CORDIA, 3 rue Saint Nicolas 75012 Paris.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 2

La capacité totale de l'ACT « ACCUEIL HEBERGEMENT » est fixée à 56 places, réparties comme suit :

- 44 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique ;
- 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 001 172 8
- Code catégorie : 165
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 18
- Code clientèle : 430
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 001 167 8

ARTICLE 4

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 13/11/2024

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-12-00004

Arrêté n° 2024-346 portant autorisation
d'extension de 5 places d'Appartements de
Coordination
Thérapeutique (ACT) hors-les-murs gérés par
l'association EMPREINTES en Seine-et-
Marne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-346

portant autorisation d'extension de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs gérés par l'association EMPREINTES en Seine-et- Marne

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2023) ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** l'arrêté n°2015-132 du 12 mai 2015 portant transfert de gestion des appartements de coordination thérapeutiques (ACT) gérés par le comité départemental pour l'accueil et l'hébergement (CDAH) d'une capacité de 13 places au profit de l'association «EMPREINTES» ;
- VU** l'arrêté n°2016-392 du 9 novembre 2016 portant autorisation d'extension de 4 places d'ACT gérées par l'association EMPREINTES portant la capacité totale à 17 places ;
- VU** l'arrêté n°2021-147 du 22 novembre 2021 portant autorisation d'extension de 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs «ACCUEIL HEBERGEMENT» gérées par l'association EMPREINTES ;
- VU** l'arrêté n° 2023-293 du 27 novembre 2023 portant autorisation d'extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs gérés par l'association EMPREINTES ;

- VU** l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 17 mai 2024) ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 18 juin 2024) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 17 juin 2024) ;
- VU** le rapport d'Orientation Budgétaire du 28 juin 2024 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT Que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDÉRANT Que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT Qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT Les 3 029 places d'hébergement d'urgence dans le département de Seine-et-Marne et le grand nombre de demandes d'hébergement, y compris en soins résidentiels ;

CONSIDÉRANT La situation sociale spécifique du département présentant un public hébergé ou à la rue et souffrant de maladies chroniques et psychiques ayant des besoins de prise en charge en ACT HLM ;

CONSIDÉRANT Que le département dispose de 25 places d'ACT hors les murs autorisés et que la totalité de ces places sont pourvues ;

CONSIDÉRANT Que l'intérêt général et les circonstances locales justifient d'autoriser une extension de 5 places.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant l'extension de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs situées au 169, rue de la justice 77000 VAUX LE PENIL est accordée à l'association EMPREINTES, 1 rue Saint Claude 77340 PONTAULT COMBAULT.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 2

La capacité totale de l'ACT « ACCUEIL HEBERGEMENT » est fixée à 47 places, réparties comme suit :

- 17 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique ;
- 30 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 77 000 392 9
- N° FINESS du gestionnaire : 77 081 347 5

ARTICLE 4

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département de la Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 12 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-14-00006

Arrêté n° 2024-DD75-020 portant autorisation
de l'extension de l'équipe mobile médico-sociale
intervenant
auprès de personnes confrontées à des
difficultés spécifiques : « Equipe Mobile
Santé Précarité (EMSP) périnatalité Basiliade »
gérée par l'association Basiliade

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-DD75-020

portant autorisation de l'extension de l'équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) périnatalité Basiliade » gérée par l'association Basiliade

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2023)
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2021-187 du 28 décembre 2021 autorisant la création de l'équipe mobile santé précarité périnatalité gérés par l'association « BASILIADE » ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 17 mai 2024) ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 18 Juin 2024) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 17/06/2024) ;
- VU** le rapport d'Orientation Budgétaire du 28 juin 2024 des établissements et services accueillant

des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie ;

VU la demande formulée par l'association BASILIADE, sise 6, rue du chemin vert 75011 Paris, d'extension de l'équipe mobile de santé précarité périnatalité sur le territoire du 92 et du 75 ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'association répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de France 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que la situation sociale spécifique du département présentant un public en grande difficulté sociale ayant des besoins de prise en charge par une équipe mobile santé précarité ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général et les circonstances locales justifient d'autoriser une extension de l'équipe mobile santé précarité « EMSP périnatalité Basiliade ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à l'extension de l'équipe mobile santé précarité (EMSP) « EMSP périnatalité Basiliade » périnatalité situés 6, rue du chemin vert (75011) est accordée à l'association « BASILIADE », sise 6, rue du chemin vert 75011 Paris.

ARTICLE 2

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- Une équipe valorisée en année pleine pour un montant de 264 000 euros.

Le financement est assuré par une dotation de l'Assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 007 008 8
- N° FINESS du gestionnaire : 75 004 507 2

ARTICLE 4

L'autorisation du présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux

ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 14/10/2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-14-00015

Décision n°DOS-2024/2783 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'Association Ambroise Croizat Santé à exercer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la pratique « Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation » sur le site de l'Hôpital Pierre Rouquès-Les Bluets, 4 rue Lasson 75012 Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2783

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles L.2141-1 à L.2141-13, L.2142-1 à L.2142-4, R.2141-1 à R.2141-39, R.2142-1 à R.2142-49 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2021-1243 du 28 septembre 2021 fixant les conditions d'organisation et de prise en charge des parcours d'assistance médicale à la procréation ;
- VU** le décret n°2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L.2141-12 du Code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** le décret n°2023-1038 du 13 novembre 2023 relatif aux diagnostics anténataux ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et abrogeant l'arrêté du 30 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-203 du 12 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins d'assistance médicale à la procréation à visée sociétale et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie – mention A ;
- VU** la demande présentée par l'Association Ambroise Croizat Santé (n°Finess EJ : 750811887), dont le siège social est situé 4 rue Lasson 75012 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour :
- l'activité clinique « Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12 »
- sur le site de l'Hôpital Pierre Rouquès-Les Bluets (n°Finess ET : 750150013), 4 rue Lasson 75012 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Pierre Rouquès-Les Bluets, établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), propose une offre de soins complète en gynécologie-obstétrique dédiée à la femme, à tous les âges ;

qu'il s'organise autour d'un service de gynécologie médicale et chirurgicale, un accueil des urgences gynécologiques, une maternité de type I dotée d'une unité dédiée à l'accompagnement à la parentalité, un centre d'assistance médicale à la procréation (AMP) et un centre de santé sexuelle ;

en outre, qu'un hôpital de jour de gynécologie-obstétrique de bilan de fertilité a ouvert en avril 2023 et qu'il accueille jusqu'à 5 femmes par semaine ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Pierre Rouquès-Les Bluets, porteur de la demande, est autorisé à exercer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation (AMP) dans le cadre des pratiques suivantes :

- Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation,
- Transfert des embryons en vue de leur implantation ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Pierre Rouquès-Les Bluets a formalisé une convention de coopération avec le laboratoire Drouot pour la réalisation des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation dans des locaux mis à disposition au sein de l'établissement de santé ;

que le laboratoire détient les autorisations d'activités biologiques d'AMP suivantes :

- Préparation, conservation du sperme en vue d'insémination artificielle,
- Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation,
- Conservation des embryons en vue de projet parental ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet AMP prévoient de :

- Suivre le référentiel de bonnes pratiques, organiser des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) et prendre en charge un volume minimum d'activité pour le maintien des compétences et des performances ;
- Garantir une répartition équitable de l'activité par un engagement de tous les centres d'AMP sur un pourcentage d'activité non médicale ;
- Développer la qualité des soins et la sécurité sanitaire ;
- Suivre les activités et les résultats et développer les actions d'évaluation ;
- Assurer la veille médicale et scientifique afin d'anticiper et participer aux transitions technologiques ;
- Communiquer sur l'offre de soins ;

- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 13 février 2024 qui permet d'autoriser dans le cadre de l'activité d'assistance médicale à la procréation six implantations pour l'activité clinique « Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12 » sur la zone territoriale de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de l'activité de « Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation pour raison sociétale » sur le site de l'hôpital est motivée par le souhait de compléter l'offre de prise en charge en AMP et de satisfaire à la demande croissante des patientes d'Île-de-France avec l'objectif de réduire les délais de prise en charge ;
- que ce projet est déposé conjointement avec la demande d'autorisation du laboratoire Drouot pour la réalisation de l'activité d'AMP biologique à visée sociétale ;
- CONSIDÉRANT** que l'Hôpital Pierre Rouquès-Les Bluets a réalisé 600 ponctions ovocytaires en 2023 pour raison médicale ;
- que l'activité prévisionnelle envisagée pour raison non médicale est de 80 ponctions supplémentaires à effectifs et moyens constants avec un objectif cible de 300 ponctions annuelles sous réserve du renforcement de l'équipe clinique du centre ;
- CONSIDÉRANT** que le parcours des patients est décrit de la première consultation à la fin de leur prise en charge ;
- CONSIDÉRANT** que l'accessibilité financière en secteur 1 est garantie sans dépassement d'honoraires ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement possède un système de management de la qualité et met en place un protocole d'identification des EGTG (embryons, gamètes, tissus germinaux) ;
- CONSIDÉRANT** que la demande s'appuie sur l'expérience et la qualification des équipes clinico-biologiques du centre de fertilité dont la coordination est facilitée par la mise en place de plannings prévoyant une présence du lundi au samedi ;
- que l'opérateur doit veiller à l'adaptation du personnel au volume et à la spécificité des activités cliniques, étant précisé que deux médecins à hauteur d'un équivalent temps plein (ETP) formés à la préservation des gamètes seront en mesure d'ouvrir une vacation par semaine dès l'autorisation obtenue ;
- que l'opérateur doit être vigilant quant à l'identification et au maintien d'une personne responsable (médecin biologiste) du centre d'AMP et de son suppléant dans le respect des règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques définies par l'arrêté du 5 octobre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur indique être en mesure de pouvoir démarrer l'activité rapidement dès notification de la décision de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Schéma régional de santé (SRS) dans la mesure où il répond à des besoins territoriaux recensés et qu'il intervient au sein d'un centre d'AMP existant en capacité de pratiquer à brève échéance l'autoconservation des gamètes à visée sociétale ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence de biomédecine (ABM) a émis un avis favorable à la demande ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'Association Ambroise Croizat Santé est **autorisée** à exercer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la pratique « Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12 » sur le site de l'Hôpital Pierre Rouquès-Les Bluets, 4 rue Lasson 75012 Paris.
- ARTICLE 2 :** Cette opération de création devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 et L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-12-00003

Arrêté n° 2024-345 portant autorisation de
l'extension de l'équipe mobile médico-sociale
intervenant
auprès de personnes confrontées à des
difficultés spécifiques : « Equipe Mobile
Santé Précarité (EMSP) RVH 77 » gérée par
l'association RESEAU VILLE HOPITAL 77 SUD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-345

portant autorisation de l'extension de l'équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) RVH 77 » gérée par l'association RESEAU VILLE HOPITAL 77 SUD

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ; D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2023) ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°193/2021 du 28 décembre 2021 portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès des personnes à difficultés spécifiques « Equipe mobile Santé Précarité (EMSP) RVH77 » gérée par le Réseau Ville Hôpital 77 SUD ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 17 mai 2024) ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 18 juin 2024) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 17 juin 2024) ;
- VU** le rapport d'Orientation Budgétaire du 28 juin 2024 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie ;

VU la demande formulée par l'association RESEAU VILLE HOPITAL 77 SUD, 8, rue de Vaux 77000 MELUN, d'extension de l'équipe mobile de santé précarité périnatalité sur le territoire du 77 ;

CONSIDÉRANT Que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDÉRANT Que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT Qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT Que la situation sociale spécifique du département présente un public en grande difficulté sociale ayant des besoins de prise en charge par une équipe mobile santé précarité ;

CONSIDÉRANT Que l'intérêt général et les circonstances locales justifient d'autoriser une extension de l'équipe mobile santé précarité « EMSP RVH 77 » sur le volet périnatalité.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à l'extension de l'équipe mobile santé précarité (EMSP) « EMSP RVH 77 » est accordée à l'association « RESEAU VILLE HOPITAL 77 SUD » situés 8, rue de Vaux 77000 Melun.

ARTICLE 2

L'association « RESEAU VILLE HOPITAL 77 SUD » est donc autorisée pour deux équipes mobiles Santé précarité dont l'une est dédiée à la périnatalité.

Le financement est assuré par une dotation de l'Assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 77 002 626 8
- N° FINESS du gestionnaire : 77 001 443 9

ARTICLE 4

L'autorisation du présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département de la Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 12 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-18-00025

Arrêté n° 24-78-0035 portant autorisation
d'extension de 5 places d'Appartements de
Coordination Thérapeutique (ACT) hors les murs
gérés par l'association La Sauvegarde de l'Enfant,
de
l'adolescent et de l'Adulte en Yvelines

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 24-78-0035

**portant autorisation d'extension de 5 places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) hors les murs gérés par l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de
l'adolescent et de l'Adulte en Yvelines.**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2023)
- VU** le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2003-1325 du 10 juillet 2003 portant autorisation de création des ACT dénommés INFO-SOINS sis 18 rue Albert Joly 78000 Versailles et gérés par l'association INFO-SOINS ;
- VU** le traité de fusion absorption du 20 juin 2017 prenant effet au 1^{er} juillet 2017 de l'association Info Soins par l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'adulte en Yvelines (SEAY) sise 41/43 bis rue des chantiers 78 000 Versailles ;
- VU** l'arrêté 2021-158 du 22 novembre 2021 portant autorisation d'extension de 15 places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) hors les murs « Info soins » gérés par l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'adulte en Yvelines ;
- VU** l'arrêté 2023-296 du 27 novembre 2023 portant autorisation d'extension de 20 places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) hors les murs « Info soins » gérés par l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'adulte en Yvelines ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 17 mai 2024) ;

- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 18 Juin 2024) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 17/06/2024) ;
- VU** le rapport d'Orientation Budgétaire du 28 juin 2024 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** Que le projet répond aux besoins sociaux et médico sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** Que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** Qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDÉRANT** La situation sociale spécifique du département présentant un public hébergé ou à la rue et souffrant de maladies chroniques et psychiques ayant des besoins de prise en charge en ACT hors les murs ;
- CONSIDÉRANT** Que l'intérêt général et les circonstances locales justifient ainsi d'autoriser une extension importante de 5 places.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'autorisation visant l'extension de 5 places d'Appartement de coordination thérapeutique (ACT) hors les murs situés 41/43 bis rue des chantiers 78 000 Versailles.
- Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.
- ARTICLE 2 :** La capacité totale de l'ACT « SEAY » est fixée à 79 places, réparties comme suit :
- 39 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique ;
 - 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques hors les murs.
- ARTICLE 3 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 780 004 628
 - N° FINESS du gestionnaire : 780 070 8293

- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation.
- Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 8:** Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 18/10/2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-14-00012

Décision DVSS - QSpharMBio - 2024/101 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur de l'Institut de Réadaptation
d'Achères

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2024 / 101
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Institut de Réadaptation d'Achères

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 55 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-00-00987 en date du 27 juillet 2000 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 169 au sein de l'Institut de Réadaptation d'Achères situé ZAC de la Petite Arche – 7, Place Simone Veil à Achères 78260 ;
- VU** la demande déposée le 6 mai 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Institut de Réadaptation d'Achères, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;
- VU** la demande déposée le 6 mai 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Institut de Réadaptation d'Achères, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments ;

VU le rapport d'instruction en date du 18 juin 2024 et la conclusion définitive en date du 30 août 2024 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 21 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- réviser le manuel qualité de la pharmacie à usage intérieur dans son entièreté dans un délai de deux mois, soit au plus tard fin octobre 2024 ;
- élaborer une procédure relative aux modalités de remplacement du pharmacien gérant, dans un délai de trois mois soit au plus tard fin novembre 2024 ;
- formaliser, dès le prochain recrutement, un parcours de formation et d'évaluation des pratiques professionnelles du personnel de la PUI en vue de permettre au pharmacien d'établir une habilitation au poste de travail pour chaque personnel travaillant sous sa responsabilité (document écrit et signé) ;
- intégrer au système documentaire, en tant que document d'enregistrement, le plan de formation du personnel de la pharmacie à usage intérieur, dans un délai de trois mois, soit au plus tard fin novembre 2024 ;
- séparer physiquement les bouteilles de gaz, selon leur nature et leur statut, dans des zones distinctes et identifiées au sein du local de stockage des gaz (acquisition prévue d'un nouveau support de bouteilles et mise en place d'un affichage dédié) ;
- rédiger une procédure relative aux modalités de réalisation du déconditionnement, reconditionnement et surétiquetage dans le cadre de la préparation des doses à administrer, dans un délai de trois mois soit au plus tard fin novembre 2024 ;
- utiliser une méthode reconnue pour procéder à une cartographie exhaustive des risques prenant en compte les risques à chaque étape de la préparation des doses à administrer, dans un délai de six mois, soit au plus tard fin février 2025.

CONSIDÉRANT que l'Institut de Réadaptation d'Achères dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées.

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein de l'Institut de Réadaptation d'Achères (n° FINESS EJ : 780822193 - n° FINESS ET : 780700027), situé ZAC de la Petite Arche – 7, Place Simone Veil à Achères 78260 est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

- ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Réadaptation d'Achères assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision, l'activité suivante :
- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments : comprimés (voie orale), flacons et ampoules (voie injectable) : opérations réalisés : déconditionnement, reconditionnement, sur-étiquetage (Eticonform).
- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 208,05 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :
- un stockage de médicaments ;
 - un stockage des dispositifs médicaux
 - le bureau du pharmacien ;
 - un sas de livraison ;
 - un sas de distribution ;
 - un local de nettoyage ;
 - une préparation ;
 - un local de stockage des gaz médicaux.
- ARTICLE 5** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 6** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 7** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-14-00014

Décision n° DVSS - QSpharMBio - 2024/085
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur du Centre
Nephrocare Marne-la-Vallée

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/085
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Nephrocare Marne-la-Vallée

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 55 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter en date du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ARS 77-64/ARS/APS-PH-LABM/2013 en date du 14 mai 2013 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 77-545 au sein du Centre Nephrocare Marne-la-Vallée situé au 2-4, cours de la Gondoire à Jossigny (77600) ;
- VU** la décision n° DVSS-QSPHARMBIO-2024/003 en date du 17 mai 2024 ayant autorisé l'agrandissement des locaux pharmaceutiques de stockage des dispositifs médicaux et des médicaments de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** la demande déposée le 30 avril 2024 et complétée le 13 juin 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre Nephrocare Marne-la-Vallée, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 5 juillet 2024 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique suite aux compléments d'informations demandés à l'établissement par courriel le 25 juin 2024 et reçus par courriel le 27 juin 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDÉRANT

Les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- de formaliser les modalités de remplacement du pharmacien gérant dans le manuel qualité qui sera mis à jour en juillet 2024 ;
- de faire noter dans le contrat de maintenance des réfrigérateurs dédiés au stockage des médicaments thermosensibles au sein de la pharmacie à usage intérieur qu'une cartographie est réalisée afin de déterminer la disposition des sondes de suivi de température dans ceux-ci, que le matériel de mesure, de pesée, d'enregistrement et de contrôle sera étalonné et vérifié à intervalles définis et par des méthodes appropriées, et que les comptes rendus de ces contrôles seront conservés ;
- d'initier une réflexion sur une démarche de validation des systèmes informatisés afin de s'assurer que les systèmes informatisés soient conçus et installés conformément aux spécifications préétablies, s'assurer avec un cahier des charges, que la qualification des systèmes informatisés est établie avec le prestataire informatique et réfléchir sur un échéancier de réalisation ;

CONSIDÉRANT

que le Centre Nephrocare Marne-la-Vallée dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Nephrocare Marne-la-Vallée (n° FINESS EJ : 770000271 - n° FINESS ET : 770020055), situé au 2-4, cours de la Gondoire à Jossigny (77600) est autorisée à exercer les missions et les activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son propre exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 194,80 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- un local de stockage de médicaments avec un guichet ;
- un local de stockage principal pour le stockage des dispositifs médicaux avec un sas d'accès ;
- un local de stockage des palettes de dispositifs médicaux ;
- un double bureau pharmacien et préparateur.

ARTICLE 4

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cinq demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 5

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-14-00013

Décision n° DVSS - QSpharMBIO - 2024/094
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur du Centre de
Réadaptation de Coubert

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2024 / 094
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre de Réadaptation de Coubert
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 81 DASS 099 HP en date du 23 septembre 1981 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 365 au sein du Centre de Réadaptation de Coubert situé Route de Liverdy à Coubert 77170 ;
- VU** la décision n° 16-250 du 25 mai 2016 autorisant l'Union pour la gestion des établissements des caisses de l'Assurance Maladie Ile-de-France à modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile (augmentation capacitaire et extension territoriale de la zone d'intervention à l'ensemble de la Seine-de-Marne et à quelques communes de l'Essonne) sur le site du Centre de Réadaptation de Coubert selon la zone géographique d'intervention décrite et annexée ;
- VU** la demande déposée le 6 mai 2024 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre de Réadaptation de Coubert, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** la demande déposée le 6 mai 2024 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre de Réadaptation de Coubert, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la préparation des doses à administrer de médicaments ;
- les préparations magistrales non stériles ne contenant pas de substance dangereuse pour le personnel et l'environnement ;

VU le rapport d'instruction en date du 7 août 2024 et la conclusion définitive en date du 17 septembre 2024 établis par le pharmacien instructeur ;

VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien instructeur notamment :

- mise en place de capteurs d'hygrométrie dans les locaux de la pharmacie à usage intérieur ;
- augmentation du niveau de sécurisation des locaux de la pharmacie à usage intérieur par la mise en place de serrures à code au niveau des réserves et l'installation d'un système d'alarme avec report d'alarme vers le poste de contrôle de sécurité de l'établissement ;
- réalisation d'une cartographie des températures pour chacun des réfrigérateurs de stockage des médicaments ;
- mise en place de la sérialisation à hauteur de 100 % au 30 octobre 2024 ;
- maintien du niveau de compétence du personnel dédié à l'activité de préparation de doses à administrer, par le biais d'une formation continue spécifique à l'activité ;
- absence de réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Réadaptation de Coubert dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein du Centre de Réadaptation de Coubert (n° FINESS EJ : 930027347 - n° FINESS ET : 770700011), situé Route de Liverdy à Coubert 77170 est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur dessert l'hospitalisation à domicile (HAD) située sur le site du Centre de Réadaptation de Coubert, en tant que modalité de soins médicaux et de réadaptation exercés au sein de cet établissement, pour la zone géographique d'intervention autorisée par la décision N° 16-250 du 25 mai 2016.

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation manuelle des doses à administrer de médicaments (comprimés, gélules et doses fractionnées) : opérations de déconditionnement, surétiquetage, reconditionnement et surconditionnement.
- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

ARTICLE 5 La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 512,62 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- une zone de livraison, de réception, de décartonnage ;
- des bureaux ;
- trois pièces de stockage des dispositifs médicaux et des dispositifs médicaux stériles, stockage de médicaments et stockage des solutés massifs ;
- un préparatoire ;
- des zones postes de cueillette ;
- des couloirs de circulation ;
- une zone d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères – Cartons – Déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- une salle de pause, réunion, vestiaires ;
- des sanitaires ;
- une réserve pharmacie à usage intérieur 1 : dispositifs médicaux stériles et compléments nutritionnels oraux (nutrition entérale) et obus de mélange équimolaires d'oxygène et de protoxyde d'azote et stock tampon obus O2 ;
- un local hospitalisation à domicile.

ARTICLE 6 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-14-00011

Arrêté n°DOS 2024-5017 du Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif
au bilan quantitatif de l'offre de soins pour le
département de la Seine-et-Marne concernant
l'activité de
chirurgie dans le cadre de la modalité bariatrique
suite à l'arrêté de besoins exceptionnels
n°DOS-2024/4163

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS/2024-5017

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour le département de la Seine-et-Marne concernant l'activité de chirurgie dans le cadre de la modalité bariatrique suite à l'arrêté de besoins exceptionnels n°DOS-2024/4163

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 2 undecies ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;
- VU** les décrets n°2022-1765 et n°2022-1766 en date du 29 décembre 2022 relatifs aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/4163 du 15 octobre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France fixant des besoins exceptionnels pour l'activité de chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-4164 du 15 octobre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 modifié de la Directrice générale relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 sur les dossiers de demandes d'autorisation de chirurgie pour la modalité bariatrique ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 14 octobre 2024 sur l'ouverture de besoins exceptionnels pour l'activité de chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie bariatrique prévoient de :

- Stabiliser la prévalence de l'obésité en général ;
- Améliorer et faciliter l'accès aux programmes d'éducation thérapeutique (ETP de proximité, e-ETP) sur les territoires prioritaires ;
- Limiter l'évolution de l'obésité vers des formes plus sévères et/ou compliquées en favorisant un repérage, un adressage et une prise en charge le plus précocement possible ;
- Améliorer et structurer la prise en charge de l'obésité en rendant lisible l'offre sur les territoires et en proposant une offre graduée de soins en niveau 1, 2 et 3 conformément aux recommandations HAS ;
- Sécuriser le parcours médico-chirurgical autour de l'acte de chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT que les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) prévus dans le Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ont été définis sur la base de données d'activité de 2021 (celles disponibles au moment de l'élaboration du PRS3), en retenant en borne basse les établissements de santé au seuil d'activité disposant d'une réanimation sur site et en borne haute les établissements ayant une réanimation sur site et/ou une activité supérieure au seuil minimal annuel ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la procédure de délivrance des autorisations de chirurgie bariatrique en 2024, trois autorisations ont été notifiées et publiées au recueil des actes administratifs sur la zone territoriale de Seine-et-Marne ; qu'ainsi, il a été constaté une saturation de l'offre de chirurgie - modalité bariatrique à compter du 30 septembre 2024 sur la zone territoriale de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'au vu du volume d'activité déporté suite à la cessation d'activité à venir de huit établissements pratiquant antérieurement des actes de chirurgie bariatrique et du taux d'occupation actuel des blocs opératoires des trois établissements autorisés, il existe un risque que les trois titulaires n'aient pas la capacité d'absorber l'ensemble de ce déport au sein de leurs blocs opératoires ;

CONSIDÉRANT que l'article R.6122-31 du Code de la santé publique prévoit que « lorsque les objectifs quantitatifs définis par le schéma régional ou interrégional de santé sont atteints dans une des zones définies au 2° du I de l'article L. 1434-3, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut constater, après avis de la commission spécialisée de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique et rendant recevables, en vertu du cinquième alinéa de l'article L. 6122-9, les demandes d'autorisation ayant pour objet de répondre à ces besoins. Dans ce cas, le bilan mentionné à l'article R.6122-30 fait apparaître la nature et l'étendue de ces besoins, les objectifs quantitatifs de l'offre de soins nécessaires pour y satisfaire, par activités de soins et par équipements matériels lourds, ainsi que les lieux où l'implantation est souhaitée » ;

- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins ont émis un avis favorable à la reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'activité de chirurgie bariatrique sur la zone territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 14 octobre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé a fixé dans l'arrêté n°DOS-2024/4163 du 15 octobre 2024 un besoin exceptionnel de 2 implantations supplémentaires pour l'activité de chirurgie modalité bariatrique sur la zone territoriale de Seine-et-Marne en privilégiant une implantation au nord et l'autre au sud du département le cas échéant, selon les dossiers qui seront déposés ;
- CONSIDÉRANT** que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée SI-autorisations (accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>) ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu par le 5^{ème} alinéa de l'article L.6122-9 du Code de la santé publique, sur la zone territoriale de Seine-et-Marne suite aux besoins exceptionnels pour la chirurgie dans le cadre de la modalité bariatrique est fixé au 14 novembre 2024 conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.
- Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe de l'arrêté n°DOS/2024-5017

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS)
pour la chirurgie - modalité bariatrique en Seine-et-Marne**

Novembre 2024

BILAN BESOINS EXCEPTIONNELS

Chirurgie bariatrique

Zones de répartition des activités = département	Implantations PRS3				Implantations supplémentaires prévues pour répondre aux besoins exceptionnels fenêtre du 1 ^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025	Demandes de création recevables dans le cadre des besoins exceptionnels
	Situation actuelle	Situation future		Cibles PRS3 atteintes		
		Borne basse	Borne haute			
77	3	2	3	OUI	2	OUI